

## PREAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA POLICE NORD VAUDOIS

Date :	15.08.2018	Préavis 02/2018
Objet :	Adoption du Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions et prestations de la Police Nord Vaudois	

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Résumé des enjeux

---

La Police Nord Vaudois dispose actuellement d'une base tarifaire yverdonnoise, adoptée en 1999, pour facturer certaines interventions de police. Ces dispositions ont fait l'objet d'un toilettage minime en 2008.

Or, ce texte donne qualité à la Ville d'Yverdon-les-Bains pour percevoir des taxes et émoluments liés à certaines activités de police, sans que les interventions sur les Communes partenaires ne puissent faire l'objet d'une quelconque facturation.

En outre, l'évolution du contexte sécuritaire rend cette base légale obsolète et incomplète.

### Contexte cantonal

---

Le Conseil cantonal de sécurité (CCS) a émis des recommandations aux polices vaudoises, à partir de 2012, sous forme de base tarifaire commune aux Corps de police intervenant sur le territoire cantonal.

La police cantonale a adapté son texte en fonction de la position du CCS, alors que la CDPMV/SOPV a émis des recommandations aux différentes polices communales et intercommunales, sur la base desquelles ces dernières ont élaboré leur propre tarif. Précisons que toutes les polices vaudoises disposent aujourd'hui d'un tel tarif, dans les fourchettes préconisées par les instances factières précitées.

### Description du règlement PNV

---

Se fondant sur les recommandations précitées d'une part, et sur le contexte urbain et régional auquel est confrontée la PNV, une proposition de tarif a été présentée au Comité de Direction après consultation du Service des communes et du logement (SCL).

Il en ressort le texte annexé, détaillant les tarifs des prestations ou interventions suivantes :

- Tarif horaire général
- Frais consécutifs à des interventions de police
- Interventions ou prestations
- Accidents, circulation, stationnement
- Formation
- Mesure des niveaux sonores
- Objets trouvés

### Mise en pratique

---

La Police Nord Vaudois percevrait les frais détaillés dans le règlement annexé auprès de toute personne ou entité qui occasionne à l'organisation policière une prestation ou une décision liée à l'exécution d'une loi.

Précisons qu'en cas d'infraction, le principe du *trouble fautif* présuppose un rapport de causalité entre la commission d'une infraction et la perception de frais d'intervention. Le simple fait de requérir les services de la police ne constitue donc pas un acte consécutif d'une facturation de l'intervention.

### Impact financier

---

La facturation des frais de certaines interventions et prestations de la Police Nord Vaudois aura un impact sur les comptes de l'association, estimé à quelque CHF 50'000.- de recettes supplémentaires par année.

### Proposition

---

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA POLICE NORD VAUDOIS  
sur proposition du Comité Directeur,  
adopte le Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions et prestations  
de la Police Nord Vaudois

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La Présidente

Valérie Jaggi Wepf

Le Secrétaire

Pascal Pittet, lt-col

Annexe :

1. Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions et prestations de la Police Nord Vaudois

# Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions et prestations de la Police Nord Vaudois

Le Conseil intercommunal de l'association intercommunale en matière de sécurité publique ;  
vu l'art. 124 de la Loi sur les communes ;  
vu l'art. 17 al. 8 des Statuts de l'association intercommunale en matière de sécurité publique ;  
arrête :

## **Chapitre 1 : Dispositions générales**

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de perception et le tarif des frais à percevoir lors de l'accomplissement de certaines interventions et prestations fournies par l'association intercommunale en matière de sécurité publique, ci-après Police Nord Vaudois.

### Art. 2 Clause épïcène

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au masculin et au féminin.

### Art. 3 Assujettissement

<sup>1</sup>Toute personne ou entité, quelle que soit sa forme juridique, qui sollicite la Police Nord Vaudois ou occasionne à cette dernière une prestation ou une décision liée à l'exécution des lois, doit s'acquitter des frais.

<sup>2</sup>Lorsque l'intervention ou la prestation résulte d'une infraction à la législation, seule la personne reconnue coupable est débitrice des frais.

<sup>3</sup>Les Communes membres de l'Association sont exonérées des frais liés au présent règlement.

### Art. 3 Autorité compétente

Les frais sont perçus par la Police Nord Vaudois.

## **Chapitre 2 : Dispositions spéciales**

La Police Nord Vaudois perçoit les montants suivants :

Art. 4 Frais résultant de toutes les interventions et prestations de police, en l'absence de dispositions spécifiques dans le présent règlement

4.1	Tarif horaire général/personne	Fr. 150.-
4.2	SO/MO/circulation : tarif horaire/policier	Fr. 150.-
4.3	Tarif horaire circulation auxiliaire : tarif horaire/ASP	Fr. 100.-
4.4	Tarif kilométrique (par véhicule) moto	Fr. 2.50

4.5 Tarif kilométrique (par véhicule) voiture Fr. 3.-

Art. 5 Frais résultant d'interventions ou prestations de police spécifiques

*5.1 Comportement des administrés*

- 5.1.1 Intervention de police en lien avec une infraction "à la législation en vigueur, forfait Fr. 200.-
- 5.1.2 Frais de mise et maintien en cellule hors procédure pénale, forfait Fr. 200.-
- 5.1.3 Frais d'intervention pour fausses alarmes (1<sup>ère</sup> alarme/2<sup>ème</sup> alarme/3<sup>ème</sup> alarme/...) Fr. 200.- à 800.-
- 5.1.4 Enlèvement d'objets encombrants, par objet Fr. 40.-

*5.2 Transferts*

- 5.2.1 Transfert sur le territoire de la Police Nord Vaudois, forfait Fr. 100.-
- 5.2.2 Transfert hors du territoire de la Police Nord Vaudois, forfait Fr. 200.-

*5.3 Accidents – Circulation – Stationnement*

- 5.3.1 Test drogue (si positif) Fr. 100.-
- 5.3.2 Test éthylomètre (si positif) Fr. 80.-
- 5.3.3 Frais d'intervention hors accident Fr. 200.-
- 5.3.4 Frais d'intervention en cas d'accident (jusqu'à deux véhicules) Fr. 200.-
- 5.3.5 Frais d'intervention en cas d'accident dès trois véhicules (Fr. 100.- par véhicule supplémentaire, max Fr. 1000.-) Fr. 300.-
- 5.3.6 Constat fuite après accident Fr. 200.-
- 5.3.7 Constat accident matières dangereuses Fr. 300.-
- 5.3.8 Copie rapport d'accident/divers (2 pages) Fr. 80.-
- 5.3.9 Copie rapport d'accident/divers (plus de 2 pages) Fr. 120.-
- 5.3.10 Photo radar ou feux rouge/accident (unité) Fr. 30.-
- 5.3.11 Croquis et plans Fr. 100.- à 400.-
- 5.3.12 Pose de sabot Fr. 50.-
- 5.3.13 Fourrière  
Entrée ou sortie Fr. 50.-  
Frais de gardiennage (par jour)
  - motorcycle Fr. 10.-

- voiture Fr. 30.-
- poids lourds Fr. 50.-
- remorque (selon taille) Fr. 20.- à 150.-

#### 5.4. Formation

- 5.4.1 Cours prévention établissement privé (par période de 45 min) Fr. 150.-
- 5.4.2 Conférence sur mandat (par heure) Fr. 150.-

#### 5.5. Mesure de niveaux sonores

- 5.5.1 Contrôle intensité sonore (par heure) Fr. 120.-
- 5.5.2 Rapport de mesures Fr. 120.-
- 5.5.3 Contrôle niveaux intensité sonore périodique Fr. 120.-
- 5.5.4 Contrôle supplémentaire (non-conformité) Fr. 240.-
- 5.5.5 Contrôle installation laser Fr. 120.-

#### 5.6. Objets trouvés (frais administratifs)

- 5.6.1 Appareil électronique (présentation facture) 3% de la valeur
- 5.6.2 Argent en vrac 3% de la valeur
- 5.6.3 Bijoux (estimation bijoutier) 3% de la valeur
- 5.6.4 Carte d'identité/permis de conduire/livret de séjour/passeport Fr. 5.- (par pièce)
- 5.6.5 Carte nominative (abo. CFF, bus, banque, poste) par carte Fr. 5.-
- 5.6.6 Clé (par pièce) Fr. 5.-
- 5.6.7 Trousseau de clé (forfait) Fr. 15.-
- 5.6.8 Lunettes médicales/de soleil Dès Fr. 15.-
- 5.6.9 Téléphone portable Fr. 15.-
- 5.6.10 Vêtement Fr. 5.- à 10.-
- 5.6.11 Porte-monnaie/sac à main Fr. 5.- à 20.-
- 5.6.12 Objets divers (présentation facture) 3% de la valeur (entre Fr. 5.- et 30.-)
- 5.6.13 Attestations diverses/duplicata Fr. 10.-

#### 5.7. Divers

- 5.7.1 Nettoyage et désinfection des véhicules Fr. 100.- à 150.-

5.7.2	Nettoyage et désinfection couvertures/cellules	Fr. 50.- à 100.-
5.7.3	Accompagnement routier patrouille/heure	Fr. 150.-
5.7.4	Recherches et fournitures d'écrits sans enquête pénale	Fr. 50.-
5.7.5	Recherche d'identité	Fr. 30.- à 100.-
5.6.6	Visas divers (attestations, autorisations, etc.)	Fr. 5 à 20.-

Art. 6 Taxe sur la valeur ajoutée

Les tarifs mentionnés dans le présent règlement ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 8 Modalités de calcul

<sup>1</sup>Si l'intervention a duré moins d'une heure, toute fraction d'heure est comptée pour une heure entière.

<sup>2</sup>Si la durée de l'intervention a dépassé une heure, les fractions d'heures inférieures à la demi-heure ne sont pas comptées, celles d'une demi-heure le sont pour une heure entière.

Art. 9 Avance de frais

Une avance pouvant aller jusqu'à la moitié des frais prévus peut être exigée préalablement à l'engagement de la police, exceptés les cas d'urgence.

Art. 10 Réduction et suppression des frais

La Police Nord Vaudois est compétente pour réduire, voire supprimer les frais facturés.

Art. 11 Voies de droit

Toute décision de la Police Nord Vaudois peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Comité de direction. La décision du Comité de direction peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès communication de la décision.

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du département cantonal concerné.

Adopté par Conseil intercommunal dans sa séance du [DATE]

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité